

CHOISISSEZ LE MÉCÉNAT SOCIAL AVEC BRETAGNE ATELIERS

POUR L'EMPLOI EN ENTREPRISE DE PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis sa création en 1975, Bretagne Ateliers développe un modèle où l'entreprise se met au service de l'homme. Sous statut associatif*, elle emploie aujourd'hui 500 personnes dont **380 travailleurs handicapés**. C'est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, **reconnue d'intérêt général**. Cette qualification permet à Bretagne Ateliers d'être habilitée à délivrer des **Reçus (Cerfa n° 11580*03)**, aux mécènes qui la soutiendront dans son projet.

DEVENEZ MÉCÈNE DE BRETAGNE ATELIERS, UNE DES PLUS GRANDES ENTREPRISES ADAPTÉES INDUSTRIELLES FRANÇAISES, FAÎTES UN CHOIX ÉTHIQUE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE.

C'est souvent par le travail qu'une personne handicapée gagne son autonomie et retrouve sa dignité. En plus de 40 ans d'existence, Bretagne Ateliers a permis à plus de 2700 salariés de retrouver la confiance nécessaire à un nouveau départ, prouvant ainsi qu'il est toujours possible d'adapter l'entreprise à l'homme.

Mettre en avant l'homme dans l'entreprise fait partie des valeurs de Bretagne Ateliers. **Son management** social fondé sur l'écoute, l'accompagnement individuel et son management participatif basé sur l'implication des salariés **donnent du sens au travail**.

LE MANAGEMENT DE L'ENTREPRISE REPOSE SUR 3 VALEURS ESSENTIELLES :

- Favoriser l'épanouissement et la réussite professionnelle du salarié,
- Favoriser la réussite du client,
- Assurer la pérennité de Bretagne Ateliers.

LES SALARIÉS FONT LA RICHESSE DE L'ENTREPRISE.

Ce sont souvent des personnes brisées par la maladie, blessées par un accident ou la vie professionnelle, parfois exclues par la société, faute de répondre à ses critères de normalité. Mais toutes ont un point commun, elles ont choisi d'assumer et de donner le meilleur d'elles-mêmes.

Chaque jour, les salariés de Bretagne Ateliers font de leur handicap une force et

sont fiers de la qualité de leur travail. Ils assurent des prestations en tous points comparables à celles délivrées par des salariés valides.

Malheureusement, depuis près de 6 ans Bretagne Ateliers subit la baisse de charge globale de son activité et ce malgré tous ses efforts de diversification. Elle s'est donc vue contrainte, fin 2015, à mettre en place un projet de réorganisation sur 3 ans en adaptant ses effectifs par un plan de départs volontaires. Il nous faut à présent veiller plus que jamais à garder l'équilibre entre social et économie saine pour ne pas revivre d'année comme celle-ci.

EN CHOISISANT LE MÉCÉNAT SOCIAL AVEC BRETAGNE ATELIERS VOUS ŒUVREZ CONCRÈTEMENT POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Vous permettez à l'entreprise de continuer à adapter les postes de travail des salariés, à les accueillir et les former sur de nouvelles activités dans de bonnes conditions, à les accompagner tout au long de leur parcours professionnel en fonction des difficultés qu'ils rencontrent.



Travailler c'est donner le meilleur de soi et pouvoir s'assumer.

UN COMBAT UTILE À LA SOCIÉTÉ.

Le taux de chômage des personnes handicapées est évalué à **plus 20%**. Ce taux est 2 fois **plus élevé** que celui de l'ensemble de la population qui est d'environ 10,5%.

> sources AGEFIPH 2013

Les dépenses de l'état engagées au profit d'une personne handicapée à la recherche d'un emploi sont sèches (pas de retour sur investissement) et nettement supérieures à celles engagées au profit d'une personne handicapée en emploi.

> Cf rapport KPMG « la valeur ajoutée économique et sociale des Entreprises Adaptées » septembre 2010

ÊTRE MÉCÈNE D'UNE ENTREPRISE ADAPTÉE, C'EST AUSSI UN CHOIX SOCIÉTAL.

L'Entreprise Adaptée offre un emploi aux personnes handicapées, elle leur fait confiance, les valorise, leur permet d'être autonome, de révéler leurs talents tout en prenant en compte leurs faiblesses.

L'être humain est un trésor de ressources insoupçonnées. Le tout est de lui proposer un environnement social qui lui permette de les exprimer.

C'est ce que s'emploie à faire Bretagne Ateliers depuis près de 40 ans.

OPTER POUR UN MÉCÉNAT AVEC BRETAGNE ATELIERS, C'EST :

- Un moyen de participer à une démarche citoyenne pour votre entreprise en œuvrant pour le respect de l'homme et de la personne handicapée dans le travail,
- Un moyen de valoriser votre image en traduisant dans les actes vos intentions,
- Un moyen, en tant qu'entreprise de dynamiser vos ressources humaines autour de votre démarche RSE,
- Un moyen de payer moins d'impôts.



« Le mécénat social n'est pas un moyen de se donner bonne conscience par une contribution financière, mais un prolongement naturel de l'activité et des valeurs de l'entreprise ».

Henri de Castries.

COMPTER SUR L'ENGAGEMENT DE MÉCÈNES POUR BRETAGNE ATELIERS, C'EST :

Consolider ses fonds propres pour continuer sa mission d'emploi de personnes handicapées.

Retrouver du souffle pour envisager l'avenir, ne plus vivre une année comme celle de 2015, former ses salariés à de nouveaux métiers.

En 2015, 14 % des entreprises de plus de 20 salariés sont mécènes, soit environ 170 000 entreprises en France.

38% du budget consacré au mécénat se tourne vers le soutien d'actions sociales.

Le mécénat concrétise l'ouverture et le rapprochement des mondes économique et associatif dans l'intérêt du bien commun.

Les entreprises françaises sont encore loin de leur obligation d'emploi des 6 % de personnes handicapées imposée par la loi sur le handicap de 2005.

Le passage pour une personne handicapée d'une situation de non emploi à une situation d'emploi représente un gain social pour la collectivité.

Les personnes handicapées retrouvent dignité et reconnaissance par le biais de leur travail

LE MÉCÉNAT

DÉFINITION

« Soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. »

> Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Le développement du mécénat en France doit beaucoup aux mesures incitatives apportées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et à ses avancées successives.

> Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon »

Le mécénat se traduit par le versement d'un don en numéraire, en compétences, en nature ou en technologie au profit d'organismes, d'œuvres, d'actions d'intérêt général.

Le donateur peut être une entreprise ou un particulier.

ÉLIGIBILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Avant de s'engager dans une démarche de mécénat, il convient de vérifier que le bénéficiaire est éligible au régime du mécénat et qu'il est donc habilité à émettre un reçu de don aux œuvres (Cerfa N°11580*03), ouvrant droit pour le donateur à un avantage fiscal.

Le bénéficiaire doit être un organisme d'intérêt général et avoir une activité à finalité sociale.

Bretagne Ateliers est qualifié d'organisme d'intérêt général à caractère social et dispose de l'agrément « entreprises solidaires ».

AVANTAGES FISCAUX

Pour les entreprises

La réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et plafonnée à 0,5 % du chiffre d'affaires H.T. (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement de ce seuil). Il est à noter que les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives. > Article 238 bis du CGI

Pour les particuliers

La réduction d'impôt est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu net imposable (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes en cas de dépassement de ce seuil). > Article 200 du CGI

Ainsi un don de 100 € ne revient qu'à 34 € après déduction fiscale.

CONTREPARTIES

Le mécène verse de l'argent ou fournit un bien ou un service à l'association et n'attend de son geste aucune contrepartie de la part de celle-ci.

Cependant, depuis l'instruction fiscale du 26 avril 2000, il est maintenant possible de remercier l'entreprise mécène en faisant apparaître son nom et/ou son logo sans pour autant remettre en cause le caractère désintéressé du partenariat.

Les textes de lois et les instructions fiscales sont consultables sur :

www.legifrance.gouv.fr ou www.mecenat.culture.gouv.fr

UN PARTENARIAT

Le mécénat apporte à l'entreprise qui s'engage

Il doit être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, et non avec les objectifs de son métier. Le mécénat est alors à même d'apporter un supplément de sens au travail quotidien dans l'entreprise.

Le mécénat contribue à mettre en cohérence les attentes des collaborateurs avec le projet de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et peut susciter des prises de conscience.

Il participe à la construction de la réputation de l'entreprise et instaure la confiance, car il s'inscrit dans une démarche de long terme.

Le mécénat apporte au bénéficiaire du soutien

Il donne l'opportunité au bénéficiaire de développer son activité et d'élargir le champ de ses possibilités.

L'entreprise peut participer à l'accroissement de la notoriété du bénéficiaire et de son projet, et réciproquement.

En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, l'entreprise peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues.

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur de nouvelles collaborations avec l'entreprise mécène.

OPTEZ POUR UN MÉCÉNAT SOCIAL ET ENGAGÉ AVEC BRETAGNE ATELIERS

